

## **Possibilités d'obtenir une aide financière pour la formation**

1- Bourse d'études : Les bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Elles n'entraînent pas d'engagement de servir. La bourse n'est cumulable avec aucune autre rémunération.

2- Rémunérations par Pôle Emploi :

- Etre demandeur d'emploi indemnisé par Pôle Emploi, sous assurance chômage à l'entrée en formation (vous renseigner auprès du Pôle Emploi de votre domicile).

3- Rémunérations par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) : (renseignements auprès du secrétariat administratif de l'I.F.S.I.) Sont concernés :

- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires au cours de la première année de formation de l'A.R.E.F. (Allocation de Retour à l'Emploi-Formation) versée par Pôle Emploi.
- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires au cours de la première année de formation d'une allocation de substitution (allocation pour perte d'emploi versée par un employeur public, par exemple).

4- Promotion Professionnelle : Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. Pour tous renseignements, vous adresser au Directeur de votre établissement employeur ou au service de formation.

5- Congé Individuel de Formation : Pour tous renseignements concernant le congé individuel de formation, vous renseigner auprès du service des ressources humaines de votre employeur, qu'il relève du secteur public ou du secteur privé.